

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 4 (1928-1929)

Heft: 11

Artikel: Fait authentique

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-710087>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Fait authentique.

Nous étions à l'école de recrues III-2 à Colombier, en 1921.

Nous occupions, comme recrues, mes camarades et moi, la chambre 29.

Le sergent-major de la compagnie mitr. (fonction confiée au caporal G. du Locle, aujourd'hui officier et skieur réputé) pouvait nous f... de ces sonnées — en argot de caserne — comme les sergents-major savent seuls en donner.

Autant le caporal G. avait une voix forte et entendue de loin, autant le fourrier D. avait une petite voix chantonnante qui nous faisait rire à chaque lecture d'ordre du jour.

Vous connaissez tous ce que sont les fonctions de l'ordonnance de chambre.

Donc, mon jour vint aussi de saisir la brosse sans poils et l'ordurière dont la poignée en bois avait disparu depuis je ne sais combien d'écoles de recrues.

Le sergent-major ne m'aimait pas et j'avoue que je n'avais pour lui aucune sympathie mais, j'ai voulu lui prouver que, si je rigolais et faisais rire les copains, j'étais aussi capable de faire du bon ouvrage et d'être sérieux. A peine le déjeuner avalé, je grimpe dans la 29, j'attrape ce que l'on a appelé une fois la brosse et me mets en devoir de brosser en long, en large, n'oubliant point de passer sous les lits, dans les coins, recoins et petits coins.

Je me dis: bon. Cette fois G. n'aura rien à te redire; chaque partie de plancher a reçu son coup de brosse, les lits sont soigneusement faits, les paquetages rangés d'une façon impeccable, les godillots sont bien au milieu, ne dépassant pas les pieds des lits. Avec cela on verra bien une fois s'il n'y a pas moyen de contenter ce bougre de sergent-major.

La journée se déroula comme toutes les autres journées, aux allées. Vint le rétablissement, l'appel principal. Les sections arrivent dans la cour des écuries. La compagnie est annoncée au 1er lieutenant C. de Fribourg. Le fourrier lit l'ordre du jour de sa petit voix qui fait sourire une fois de plus les cents mitrailleurs rassemblés. Le sergent-major commande le service pour le lendemain, puis acte final, donne connaissance des punitions infligées durant la journée.

Mitrailleur X., consigné pour souliers non cirés. Conducteur Y., de garde dimanche pour être arrivé en retard à l'écurie ce matin.

«Chambre 29» consignée ce soir pour apprendre aux ordonnances de cette chambre à brosser encore avec plus de soin.»

Le soir j'allais montrer au sergent-major ce que nous devions utiliser comme brosse. F...-moi le camp, ça ne me regarde pas.

Cinq minutes plus tard, je sonnais chez M. Porret, le casernier, pour demander une brosse neuve et «surtout donnez m'en une bien poilue M. Porret, car celle que nous avons n'est plus une brosse, elle n'a plus de «poils, elle ne fait plus notre affaire».

Il paraît que j'avais encore mal brossé ce jour-là.

Ah ces sergents-majors d'école de recrues, ce sont les types les plus embêtants auxquels les recrues ont à faire.

Ils passent leur temps à visiter les chambres et fourrer leur nez sous les matelas pour constater si X., Y. ou Z. n'y a pas caché des chaussettes sales avec un saucisson.

Ils cherchent une occasion de consigner.

Mitraille.

Le Landsturm.

L'organisation actuelle du landsturm réclame une réforme. Cette classe de l'armée, la mobilisation de 1914 l'a démontré, n'est pas en mesure de remplir ses missions d'une manière aussi complète qu'il est désirable. Le Conseil fédéral propose donc aux Chambres fédérales une réorganisation.

Les conditions sont devenues si différentes et si complexes, dit le Message, qu'il est nécessaire d'attribuer, dans la mesure du possible, à chaque soldat et à chaque corps de troupe du landsturm une tâche déterminée à laquelle ils doivent se préparer par un travail spécialisé s'ils veulent être à même de la remplir avec succès.

En résumé, il s'agit d'obtenir:

Dans l'infanterie, la cavalerie et le train, une égalisation des effectifs des unités.

Pour les autres armes, où les unités de landwehr sont complétées par des hommes du landsturm, ces hommes doivent avoir reçu la même instruction. Le Conseil fédéral invoque à titre d'exemple des inconvenients du régime auquel le cas des pontonniers versés dans de mêmes unités que les pionniers radio-télégraphistes. Il convient de mieux spécialiser.

La conséquence est de renoncer au recrutement purement territorial du landsturm. La constitution des unités n'en restera pas moins aux cantons, chaque unité devant être attribuée à un canton déterminé.

Le projet prévoit le cadre suivant:

1. **Infanterie:** 208 compagnies d'infanterie, 70 bataillons d'infanterie, 60 compagnies de mitrailleurs, 2 détachements de mitrailleurs de montagne, 7 détachements de motocyclistes.

2. **Cavalerie:** 15 compagnies de dragons.

3. **Artillerie:** 24 compagnies de parc d'artillerie de campagne, 6 de parc d'obusiers de campagne, 5 à 6 de parc d'artillerie de montagne, 5 à 6 convois de montagne d'artillerie, 6 à 8 détachements d'observation d'artillerie, 8 à 12 compagnies de parc d'obusiers lourds de campagne, 25 détachements de canons lourds automobiles, 5 à 6 de canons automobiles, 5 à 6 d'obusiers automobiles, 15 détachements d'artillerie de fortresse, 2 à 3 détachements de projecteurs, 2 détachements de projecteurs de montagne, 3 détachements d'aérostiers.

4. **Génie:** 18 détachements de sapeurs, 2 de sapeurs de montagne, 8 de pontonniers, 4 de télégraphistes, 4 de télégraphistes de montagne, 3 de radiotélégraphistes, une section de réparation radiotélégraphique, 4 à 6 détachements de mineurs.

5. **Troupes d'aviation:** 5 détachements de photographes, 5 compagnies de parc d'aviation.

6. **Troupes du service de santé:** 6 détachements sanitaires, de lazarets de campagne, de groupes de transports sanitaires, 28 détachements des trains sanitaires.

7. **Troupes du service vétérinaire:** pas d'unités.



Die Siegerpatrouille. La patrouille gagnante «Le Locle». Chef: Lt. Calame.